



## Demande d'emplacement pour tenanciers stands

### PROMOTIONS 2020

Vendredi 26 juin

**Spécialité proposée :** ..... Estimation nombre de repas : .....

Les demandes devront être accompagnées d'une liste des denrées proposées et de leur prix de vente. **Seuls les dossiers complets reçus au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2020 seront pris en considération.**

Raison sociale \_\_\_\_\_  
Spécialité proposée \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ NP- Ville \_\_\_\_\_

Téléphone privé \_\_\_\_\_ Mobile \_\_\_\_\_

E-Mail \_\_\_\_\_

Si votre dossier est accepté, vous recevrez, au plus tard le 30 avril 2020, une confirmation d'emplacement accompagnée de la liste des denrées autorisées à la vente et les prix de vente que vous vous engagerez à pratiquer. Sera également annexée à cet envoi une facture, **à régler au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020**, pour confirmer votre accord et garantir la réservation de place. **Passé ce délai, l'emplacement sera libre de droits et redistribué.**

#### Réservation de place

La location d'une place de 3x4m avec deux tables communales s'élève à SFr. 200,--.

#### Tentes

- Dans la mesure du stock disponible, une tente de 3x4m peut être mise à disposition sur réservation pour SFr. 100,--/pièce.
- Les tentes privées sont autorisées et doivent être impérativement installées avant 10 heures sur l'emplacement attribué.

Les caravanes spécialisées ne dépassant pas les dimensions de 3x4m sont autorisées au même tarif qu'une place standard.

Pour tout dépassement de surface, un supplément sera perçu (Fr. 20,-- le mètre supplémentaire, max. 3 mètres. Pour une surface supérieure, deux emplacements sont requis).

Les dimensions devront être précisées dans la demande (timon compris).



## Conditions générales

Le locataire s'engage :

- A faire parvenir la demande d'emplacement **avant le 1<sup>er</sup> mars 2020** à la commune de Plan-les-Ouates, route des Chevaliers-de-Malte 3, 1228 Plan-les-Ouates – A l'attention de Mme Kim Lazzarelli ou par mail à kim@evenementplus.ch.
- A s'acquitter auprès de la commune des frais de location **avant le 1<sup>er</sup> juin 2020**, au moyen du bulletin de versement annexé par virement bancaire ou directement auprès du Service financier de l'administration communale, de 8h à 12h.
- A installer sa ou ses tente(s) privée(s) avant 10 heures sur l'emplacement qui lui aura été attribué.
- A mettre en place son stand le vendredi **26 juin 2020** entre 10 heures et 13 heures **au plus tard**. Passé ce délai, aucun véhicule ne pourra circuler ou stationner sur le site.
- A disposer de tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement de ses appareils et de son stand (**notamment 1 enrouleur électrique de 50 mètres et de double(s) prises(s), 1 tuyau d'eau avec prises "Garden" environ 50 m, ainsi que les protections pour les tables et le sol et 1 extincteur**).
- A ouvrir son stand dès 18 heures et jusqu'à la fin de son stock mais au plus tard jusqu'à 1 heure du matin.
- A ne vendre que les denrées autorisées sur la confirmation d'emplacement sur assiette à consommer sur place. (*les boissons ne sont pas autorisées dans les stands alimentation*).
- A afficher et pratiquer les prix officiels indiqués sur la confirmation d'emplacement.
- A rendre sa place et le matériel, mis à disposition, propres et en bon état dès la fin de la manifestation.
- A ne brancher que les installations électriques énoncées ci-dessus.
- A respecter les normes d'hygiène exigées selon la directive pour buvette temporaires du service de la consommation et des affaires vétérinaires de la République et Canton de Genève (voir copie ci-jointe).
- A respecter l'environnement en utilisant de la vaisselle, des serviettes, couverts et emballages (même pour les paninis, kebabs, sandwiches) **biodégradables** agréées par l'organisateur, selon la consigne du Service de l'Environnement et des Espaces Verts de la Commune de Plan-les-Ouates,
- A procéder **au tri sélectif des déchets sur le stand et à leur évacuation dans les installations mises à disposition à cet effet**.
- A obtenir auprès des services compétents une autorisation d'exploitation.
- **A respecter les consignes en matière de buvette temporaire, faute de quoi le présent contrat sera caduc et la fermeture du stand immédiate.**
- **A n'accepter aucun bon repas.**

La commune de Plan-les-Ouates s'engage :

- A définir l'attribution des emplacements et à garantir les réservations confirmées. Cette confirmation **entrera en vigueur après le paiement des frais de location au plus tard mi-mai**.
- A faire parvenir aux locataires le plan du site et la confirmation d'emplacement établie sur la base de la demande d'autorisation figurant ci-dessus, si elle est acceptée.
- A mettre, en outre, à disposition,
  - 2 tables par stand
  - l'éclairage
  - des sorties d'eau avec des prises « Garden » à moins de 50 mètres de l'emplacement
  - la puissance électrique utile au fonctionnement des appareils électriques utilisés (selon réservation ci-dessus).
- A installer l'éclairage du stand avant 18h.
- A mettre à disposition les bennes à déchets nécessaires.
- A obtenir auprès des autorités compétentes les autorisations nécessaires pour la tenue de la manifestation

J'atteste avoir pris connaissance :

- Des directives pour buvettes temporaires du service de la consommation et des affaires vétérinaires de la République et Canton de Genève (<https://www.ge.ch/node/9336/impression>) et <https://www.ge.ch/document/16969/telecharger>).
- Des [consignes du Service de l'Environnement et des Espaces Verts de la Commune de Plan-les-Ouates](#).
- Des conditions générales de la demande d'emplacement pour tenanciers de stand aux Promotions 2020 ci-dessus.
- Que cette confirmation d'emplacement ne peut être cédée ou sous-louée à un tiers.**

Date :

Signature :